



République française

Département de l'Ardèche

COMMUNE DE MEZILHAC

Séance du 27 octobre 2022

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 21/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6

Votants: 6

Présents : Guy FAURE, Baptiste TEYSSIER, Joël MATHON, Gilles MUSTIELES, Evelyne RAGONNAUD, Serge VIALLE

Pour: 6

Contre: 0

Présents non votants:

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés: Daniëla MATHON

Absents:

Secrétaire de séance: Gilles MUSTIELES

Objet: FIXATION PRIX CONCESSION COLUMBARIUM CIMETIERE MEZILHAC - 2022_OCT_57

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 9 février par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium .

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui a été tout récemment posé.

Le columbarium constitue un espace de 6 cases à deux places qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants (par exemple) :

- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 450 € les deux places.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1^{er} novembre à savoir :

Concessions Trentenaires (case) 450 € les deux places

Dit :

que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général

et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an ci-dessus

le Maire, Baptiste TEYSSIER

